

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2010
Publication : 07/05/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE **2010 00173** **DA**
du **19 AVR. 2010**

**PORTANT autorisation de l'extension de la capacité du Centre d'Accueil de Jour
(C.A.J.) à DANNEMARIE de 15 à 20 places.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension d'établissement sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 02-00137 du 20 mars 2002 portant autorisation de création du Centre d'Accueil de Jour de 15 places à Dannemarie ;
- VU** Le dossier de demande présenté par l'Association de droit privé à but non lucratif « Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sundgau », représentée par son Président, Monsieur André ANDELINGER, reconnu complet en date du 28 février 2010 ;

CONSIDERANT que le besoin est justifié en matière du développement des structures destinées à assurer l'accueil des personnes adultes handicapées « travailleurs » lorsqu'elles se retrouvent dans l'incapacité de travailler sur le secteur considéré ;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

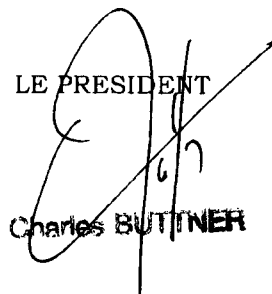
L'Association de droit privé à but non lucratif « Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sundgau » dont le siège est 30A rue de Delle 68210 DANNEMARIE, est autorisée à étendre la capacité du Centre d'Accueil de Jour (C.A.J.), à DANNEMARIE de 15 à 20 places, à compter du 1^{er} juin 2010.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André ANDELFINGER, Président de l'Association « Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sundgau » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER